



SIVOM
DU
TRICASTIN

Rue de la piscine - 26130 Saint Paul Trois Châteaux

☎ 04 75 96 63 02 - Fax : 04 75 96 77 73

✉ intercommunalite@sivomdutricastin.fr

Cadre à remplir par le SIVOM

Date de livraison :

**CONVENTION RÉGISSANT LA MISE A DISPOSITION ET LE SUIVI TECHNIQUE
DES RÉCUPERATEURS D'EAU DE PLUIE PROPOSÉS
PAR LE SIVOM DU TRICASTIN**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame/Monsieur :

Domicilié(e) à :

Adresse mail : n° tel :

Ci-après désigné l'utilisateur

ET

Le SIVOM du TRICASTIN, représenté par M. Maryannick GARIN, Président, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Comité Syndical.

PRÉAMBULE ET OBJET DE LA CONVENTION

Afin de préserver la ressource en eau en promouvant le stockage des eaux de pluie par les particuliers, le SIVOM du TRICASTIN met à disposition un kit de stockage des eaux pluviales en échange d'une caution et du suivi des quantités d'eau consommée. L'eau stockée est destinée à un usage non alimentaire et non sanitaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition du matériel et les engagements de chacune des parties.

Description technique du kit :

un réservoir, un collecteur qui se fixe sur la descente de gouttière et une prise d'eau

ARTICLE I. ENGAGEMENT DE L'USAGER

L'Agence de l'Eau participe financièrement à l'opération qu'elle considère comme pilote. En contrepartie, elle a édicté certaines exigences notamment sur le suivi des volumes d'eau consommée. L'utilisateur s'attachera donc à appliquer ces consignes.

Par la présente, l'utilisateur s'engage, sur une durée de 1an, à :

- ✓ Installer la totalité du kit de récupération des eaux de pluie ;
- ✓ L'utiliser conformément aux prescriptions techniques (vidange à l'entrée de l'hiver, pose du réservoir sur un sol plat...)

... / ...

- ✓ S'attacher à essayer de réduire, de manière proportionnelle, grâce à ce système, sa consommation en eau potable ;
- ✓ Répondre aux enquêtes sur le suivi de la récupération des eaux de pluie et l'évaluation de l'opération ;
- ✓ Fournir les relevés de son compteur d'eau potable et en donner le résultat au SIVOM, avec les précédents relevés disponibles des 3 années précédant l'installation du récupérateur d'eau ;
- ✓ à ne pas vendre ou céder à titre onéreux le kit de récupération des eaux de pluie mis à disposition par le SIVOM du TRICASTIN.

ARTICLE II. ENGAGEMENT DU SIVOM DU TRICASTIN

Par la présente, le SIVOM du TRICASTIN s'engage à :

- ✓ Assurer un suivi annuel de la pratique de récupération des eaux de pluie et diffuser le retour d'information ;
- ✓ Conseiller les usagers en répondant aux questions dans un délai de 10 jours (04.75.96.63.02 ou environnement@sivomdutricastin.fr);
- ✓ Reprendre le kit de récupération des eaux de pluie et restituer la caution au cours de la première année si le produit, resté en parfait état d'utilisation, ne satisfait pas l'utilisateur. A l'inverse, sans demande de reprise, le kit de récupération deviendra propriété de l'utilisateur après 1 an, et la caution ne sera alors pas restituée.

ARTICLE III. LIMITES DU CONTRAT

Le SIVOM du TRICASTIN ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout incident ou accident matériel ou corporel survenu à la suite de l'utilisation ou de l'installation du kit de stockage des eaux de pluie mis à disposition par le SIVOM du TRICASTIN.

Le SIVOM du TRICASTIN limite le volume de stockage à 2 m³ par foyer.

Modèle et volumes choisis (2000 L maximum par foyer)

- | | | |
|---------------------------------|----------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 500L | Nombre de kits :.... | Montant de la caution : 60 € x =€ |
| <input type="checkbox"/> 1000 L | Nombre de kits :.... | Montant de la caution : 160 € x =€ |

La caution sera demandée après le retrait des récupérateurs par avis de paiement envoyé par le Trésor Public.

Fait à _____, le _____

Le Président du
SIVOM du Tricastin
Maryannick GARIN

l'utilisateur,